

## S T A T U T S Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais (C.C.B.G.)

### Article 1

Il est formé entre les communes de Bondaroy, Bouilly-en-Gâtinais, Bouzonville-aux-Bois, Boynes, Escrennes, Estouy, Givraines, Guigneville-Sébouville, Marsainvilliers, Ramoulu, Yèvre-la-Ville-Yèvre-le-Châtel, Ascoux, Chilleurs-aux-Bois, Courcy-aux-Loges, Laas, Mareau-aux-Bois, Santeau et Vrigny une Communauté de Communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais (CCBG) ».

### Article 2

La Communauté a pour objet l'exercice des compétences suivantes :

#### *a) Aménagement de l'espace*

- Schéma de Cohérence Territoriale
- Zones d'aménagement concerté (ZAC).  
Sont déclarées d'intérêt communautaire les ZAC nécessaires à l'exercice de la compétence « actions de développement économique ».
- Protection des paysages.  
Sont déclarés d'intérêt communautaire les projets concernés par le 1% paysager de l'autoroute A19
- Aménagement des villages.  
Sont déclarés d'intérêt communautaire les projets concernés par le programme régional « Cœur de Village ».

#### *b) Actions de développement économique*

- Etude, création, extension et gestion de zones artisanales, industrielles, commerciales ou touristiques.  
Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques d'au moins un hectare et/ou générant au moins 20 emplois directs.
- Aide économique à l'implantation d'activité.  
Est déclarée d'intérêt communautaire toute création d'entreprise nouvelle dont l'activité est unique sur le territoire de la CCBG.

#### *c) Voirie*

- Création, aménagement et entretien de la voirie.  
Sont déclarées d'intérêt communautaire les voies figurant sur la liste annexée aux présents statuts.

*d) Politique du Logement et cadre de vie*

- logements à caractère social offert à la location
  - amélioration de l'habitat rural
- Sont déclarées d'intérêt communautaire les études et animation PIG-OPAH

*e) Protection et mise en valeur de l'environnement*

- Ramassage et traitement des ordures ménagères
  - Assainissement
- Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements et services gérés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

*f) Bâtiments scolaires et périscolaires*

sont considérés d'intérêt communautaire la construction, l'entretien et toutes charges immobilières des bâtiments scolaires préélémentaires et élémentaires, des bâtiments assurant l'accueil des enfants scolarisés en préélémentaire et élémentaire à l'occasion des activités périscolaire de restauration et garderie ainsi que de leurs parties communes et dépendances

*g) Action sociale*

- Petite Enfance, Enfance et jeunesse
    - sont déclarés d'intérêt communautaire les Relais Assistantes Maternelles, la ludothèque itinérante, la Maison intercommunale des Jeunes
    - sont déclarées d'intérêt communautaire les opérations au bénéfice des enfants et jeunes résultant d'une contractualisation avec la CAF, hormis le fonctionnement des garderies périscolaires.
  - Prévention de la délinquance
- Sont déclarées d'intérêt communautaire la création et l'animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD)

*h) Bâtiments à usage culturel et sportif*

- Sont déclarés d'intérêt communautaire les bâtiments à usage culturel et sportif figurant sur la liste ci-dessous.
  - La Cour Gauthier à Chilleurs aux Bois
  - Le gymnase intercommunal à Ascoux

**Article 3**

Le siège de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais est fixé à Pithiviers, 51-53 faubourg d'Orléans.

Le siège de la Communauté peut être déplacé par décision du Conseil de Communauté prise à la majorité qualifiée requise dans le Code des Communes.

#### **Article 4**

La communauté est administrée par un Conseil constitué par les délégués des communes adhérentes à raison de :

- un délégué par commune membre,
- un délégué supplémentaire pour les communes dont la population municipale est comprise entre 500 et 1499 habitants,
- un autre délégué supplémentaire par tranche de population de 2.500 habitants au-delà de 1.500 habitants

Chaque délégué dispose d'un suppléant.

#### **Article 5**

L'élection du Président de la Communauté, des Vice-Présidents et du Bureau s'effectue conformément aux procédures prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau comprend, outre le Président, les Vice-Présidents (leur nombre est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci) et des membres élus par les délégués du Conseil communautaire, ce dernier fixant librement leur nombre.

Le Bureau prépare les réunions du conseil de communauté. Il peut recevoir délégation de celui-ci sur délibération spécifique.

#### **Article 6**

Le Conseil de Communauté se réunit au moins une fois par trimestre au siège de la Communauté ou dans un lieu choisi par le groupement sur le territoire de l'une de ses communes membres.

#### **Article 7**

La Communauté est instituée pour une durée de 30 ans. Toute adhésion nouvelle à la Communauté doit être approuvée à la majorité qualifiée définie conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 8**

Les dépenses revenant à la charge de la Communauté, en raison des compétences exercées, sont financées par le budget propre de la Communauté.

Les recettes de ce budget proviennent des impôts perçus par la Communauté à partir des taux fixés chaque année par le Conseil de la Communauté.

**Article 9**

La Communauté percevra également les fiscalités optionnelles correspondant au transfert, à sa charge, de compétences particulières.

**Article 10**

Le Receveur de la Communauté est le Trésorier Payeur de Pithiviers.

**Article 11**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux décidant la création de la Communauté.

*Dernière version adoptée- le jeudi 07 mai 2009 - par délibération du Conseil communautaire, approuvée par délibérations concordantes des communes adhérentes à la CCBG et validée par la Préfecture du Loiret (Arrêté préfectoral du 3 août 2009 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais).*

**ANNEXE N° 1****LISTE DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

En référence aux Conventions de mise à disposition et procès Verbaux des voiries dressés et approuvés par les communes et la CCBG

<b>COMMUNES</b>	<b>NOM DE LA VOIRIE</b>
<b>ASCOUX</b>	Rue de la zone d'activités de la Crosne
	Rue de la Vallée
	Route de Laas
	Rue de Thiellay
<b>BONDAROY</b>	Rue d'Intermarché
	Route d'Estouy
	Route de Dadonville
<b>BOUILLY EN GATINAIS</b>	Rue du Marchais
	Rue du Coudray et rue de la Mardelle
<b>BOUZONVILLE AUX BOIS</b>	Rue de la Croix Buisée et du Moulin
	Rue des Rendillons
	Route du Cimetière
<b>BOYNES</b>	CV 9 de Boynes à Nancray
	CR 126 (ZI)
	Rue de Breconvilliers (1 <sup>ère</sup> partie) + rue des Anciens combattants
	Rue du Safran
	CV 9 de Boynes à Nancray
	CV9 (embranchement)
	Rue de la petite Tombelle
	Boulevard Adjudant Général Leturq
	Boulevard Amiral Gourdon
	Rue du 8 mai 1945
	Mail Ouest
	Mail Nord
	Mail Est
	Mail Sud
<b>CHILLEURS AUX BOIS</b>	La Gervaise
	Rue de la Zone d'Activités
	Rue de la Gare
	Rue du Centre de Loisirs
	Route Ronville à la Gare
	Route du Tour du Village Est
<b>COURCY AUX LOGES</b>	Rue de la Prée
	Petite Rue
	Route des Haies
	Chemin de la Croix
<b>ESCRENNES</b>	Route des Menains
	Rue de la Gare
	Route des Hauts Fours
	Rue du Sautoir + Rue du Boulay limite PLV
<b>ESTOUY</b>	Le Chemin Neuf
	Rue de la zone d'activités
	Route d'Estouy à Yèvre
	Route d'Estouy à Marsainvilliers
	Route de Bondaroy

<b>GIVRAINES</b>	Route de la RD 112 à la RD 25
	Route de Givraines à Gaubertin
<b>GUIGNEVILLE</b>	Route de Guigneville à Morville
	Rue de la Bonne Lieue
<b>LAAS</b>	CV2 de Laas à Ascoux
	CV4 de Laas à Pithiviers le Vieil
<b>MAREAU AUX BOIS</b>	Route de Vrigny
	Route de Santeau
<b>MARSAINVILLIERS</b>	Route de Marsainvilliers à Estouy
	Route de Marsainvilliers à Pithiviers
<b>RAMOULU</b>	Route de Cognepuits
	Rue de la Place
	Chemin d'Aulnay
	Route de Verrine
<b>SANTEAU</b>	Route de Santeau à la Prée
	Route de Santeau à Presne
	Route des Chasseurs
<b>VRIGNY</b>	Route de Mareau
	Rue du Parc
	Rue de la Croix Allard
	Rue des Ecoles
	Rue de Vitry
<b>YEVRE LA VILLE</b>	Rue du Moulin Vasles
	Rte Saint Martin
	Route d'Estouy
	Rue du Moulin
	Rue du Pont Termineau
	Route de Rougemont et Dadonville